

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N° 2025-143

**Achat de conférence
Espace L. Simon**

**Lise BOURDEAU-LEPAGE
« Nature en ville »**

**Gaillard passe au Vert
07/10/2025**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de convention joint ;

Considérant le souhait de faire intervenir Mme Lise BOURDEAU-LEPAGE pour une conférence dans le cadre du festival Gaillard passe au Vert, le mardi 7 octobre 2025, à l'Espace Louis Simon ;

Considérant la proposition de Mme Lise BOURDEAU-LEPAGE demeurant au 70 rue du Javelot, Résidence Sapporo - 75013 PARIS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'accepter la proposition de Mme Lise BOURDEAU-LEPAGE.

ARTICLE 2 - De mettre à disposition de Mme Lise BOURDEAU-LEPAGE la salle de spectacle située à l'espace Louis Simon à Gaillard, le mardi 7 octobre 2025.

ARTICLE 3 - De signer une convention pour un montant de 700 euros TTC et pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits inscrits au budget 311 6232 - 2412.222 - Fêtes et cérémonies, sont prévus à cet effet.

ARTICLE 5 - De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 25/09/2025

de sa mise en ligne le : 25/09/2025

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Antoine BLOUIN



CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE

Entre :

- **Lise BOURDEAU - LEPAGE,**
Résidence Sapporo, 70 rue du Javelot
75013 PARIS

Et :

- **La mairie de Gaillard, représentée par Monsieur le Maire, Antoine BLOUIN**
Cours de la République - BP 36
74240 GAILLARD

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de l'activité concernée

Dans le cadre du festival Gaillard passe au Vert, la mairie de Gaillard a choisi de mettre en lumière Lise BOURDEAU - LEPAGE qui proposera une conférence ayant pour thème : « Nature en ville ».

Article 2 : Lieu et date de l'intervention

La conférence aura lieu le mardi 7 octobre à 20h à l'espace Louis Simon – 10 rue du Châtelet – 74240 Gaillard.

Article 3 : Rémunération

Mme Lise BOURDEAU-LEPAGE percevra une rémunération de 700€ de la ville de Gaillard. Son repas et son hébergement seront pris en charge par la ville de Gaillard.

Article 4 : Communication

Mme Lise BOURDEAU-LEPAGE accepte l'utilisation de son image afin de couvrir toute la communication liée à l'événement, et ce sur tous les supports de communication que la ville possède.

Fait en deux exemplaires à Gaillard, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

L'intervenant,
Lise BOURDEAU - LEPAGE